

MEDECINS DESIGNES PAR LA CDAPH 31 (2021-2022)

Pour les candidats qui sont scolarisés dans un établissement de l'Education nationale

↵ Médecins de l'Education nationale

Pour les candidats suivant un parcours de l'enseignement universitaire

↵ Médecins du Service interuniversitaire de Médecine préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS),

↵ Médecins de la Mission « handicap » de l'Université Paul Sabatier

Pour les candidats qui suivent un enseignement en établissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

↵ Médecins de la DRAAF

Pour les candidats qui bénéficient d'un accueil ou accompagnement par un Etablissement ou Service médico-social

↵ Médecins de l'Etablissement ou du Service médico-social

Pour les candidats qui ont une reconnaissance de leur situation de handicap par la CDAPH avec un droit en cours à la MDPH de la Haute-Garonne

↵ Médecin traitant de la personne

↵ *Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.*

Pour les candidats aux examens et concours organisés par les différents ministères (Santé, Social, Travail)

↵ Médecin traitant de la personne

↵ *Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.*

Pour tout concours ou examen en établissement enseignement supérieur, privé ou public

↵ Médecin traitant de la personne (sauf liste spécifique des médecins agréés désignés au niveau national)

↵ *Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.*



Christine COURADE,

Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne (CDAPH 31)